COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260724-CNE26_199-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-199 du 24/07/2026

portant passation d'un contrat avec l'association D6 PROJECT pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Les Gars d'en Bas », le 18 septembre 2026, à l'Espace Galatée

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la programmation de spectacles 2026,

Considérant la proposition de l'association D6 PROJECT, représentée par Madame Liliane ROBINE, Présidente, 24 la Touche à Lotz 35550 BRUC SUR AFF d'organiser une représentation tout public du spectacle « Les Gars d'en Bas », le 18 septembre 2026, à l'Espace Galatée,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un contrat avec l'association D6 PROJECT, pour l'organisation d'une représentation tout public du spectacle « Les Gars d'en Bas », le 18 septembre 2026, à l'Espace Galatée, moyennant un coût de 2 037,91 € HT comprenant la représentation.
Les frais de repas seront également à la charge de la commune.

Article 2 : Le présent contrat sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260724-CNE26_199-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .